

I. Informations générales

Dispositions thématiques	Pas de thématique ciblée Echanges d'expériences, actions menées en commun,...en cohérence avec la stratégie locale de développement
Dispositions territoriales	Il existe deux types de coopération : La coopération « interterritoriale » entre des territoires au sein d'un même Etat membre, financée par le FEADER ; La coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers (hors UE)
Partenaires potentiels	
Orientation dans d'autres langues / langue nationale	Non précisée dans le PDR
Bénéficiaires éligibles aux projets de coopération	Structures porteuses d'un GAL et partenaires locaux des territoires GAL (collectivités et leurs groupements, associations, entreprises...) D'autres bénéficiaires éligibles pourront être inscrits par le GAL, avec l'accord de l'autorité de gestion, dans sa fiche-action « coopération » Un accord avec les différents partenaires devra être signé. Celui-ci intègrera les plans de financement des actions concrètes envisagées pour la coopération.
Coordination / dispositions du partenaire chef de file	La coopération implique au moins un GAL sélectionné au titre de l'approche LEADER. Elle est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordinateur
Coûts simplifiés	L'utilisation d'un taux forfaitaire maximal de 15% (calculé sur la base des frais de personnels) est possible dans le cadre des coûts de structure liés à l'opération conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013. La possibilité d'utiliser les coûts simplifiés pour ce TO, décrits dans la section 8.1 du PDR, sera précisée dans les documents de mise en œuvre.

Fiche d'information sur la mesure de coopération LEADER

Appels	Sélection par les GAL
Sélection de projets	<p>Les conditions d'éligibilité seront déterminées par chaque GAL. Les GAL assureront la sélection des projets de coopération sur la base de critères de sélection qu'ils préciseront.</p> <p>L'Autorité de gestion veillera à ce que les principes de sélection inscrits à l'article 34 du règlement (UE) n°1303/2013 soient strictement respectés, notamment en matière de transparence, de non-discrimination ou de conflits d'intérêt.</p> <p>Lorsque le porteur de projet est membre du comité de programmation du GAL, il n'est pas autorisé à délibérer.</p> <p>Opérations conformes avec les priorités identifiées dans l'accord de partenariat et aux règles générales d'éligibilité du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.</p> <p>Les objectifs des actions de coopération doivent être en cohérence avec les stratégies locales de développement.</p> <p>Le demandeur de l'aide devra présenter la méthode envisagée pour valoriser le projet de coopération sur les territoires concernés.</p> <p>Les conditions d'éligibilité seront déterminées par chaque GAL.</p>
Budget alloué pour la coopération aux GALs	Le PDR ne mentionne pas le budget alloué aux Gals
Autres financements	

II. Informations financières

Dépenses publiques totales	
Montant maximal de l'aide	<p>Non précisé dans le PDR</p> <p>Le taux d'aide publique maximum est déterminé par le GAL au moment du conventionnement avec l'autorité de gestion, pour sa fiche-action « Coopération », dans la limite de l'encadrement européen des aides d'Etat (cf DOMO)</p>
Montant minimum de l'aide	Plancher de 2000€ de FEADER (cf. DOMO)
Taux maximum de l'aide	<p>Taux d'aide publique maximum : 100 % en fonction du régime d'aides d'Etat applicable.</p> <p>Le taux d'aide publique sera déterminé par le GAL au moment du conventionnement avec l'autorité de gestion ; ainsi que, le cas échéant, les montants d'aide FEADER (seuil et plafond) sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable.</p>
Autres dispositions	-

III. Soutien préparatoire

Objectif de l'aide	
Bénéficiaires éligibles	
Critères d'éligibilité	
Actions éligibles	
Coûts éligibles	Dépenses éligibles sont celles « au support technique et à l'animation nécessaire dans les phases de préparation, de réalisation et de suivi du projet » (il s'agit des actes préparatoires au montage du projet de coopération qui vont générer des dépenses : exemple -rencontre préalable qui nécessite des déplacements, de frais d'hébergement, interprétariat). Elles sont éligibles que si le projet de coopération fait l'objet d'une demande d'aide
Coûts non éligibles	

IV. Coopération inter-territoriale

Objectif de l'aide	-
Type de territoires éligibles	
Critères d'éligibilité	
Actions éligibles	<p>La coopération comporte la mise en œuvre d'une action commune entre les différents partenaires de la coopération (par exemple séminaire, exposition, échange de personnels, formation...)</p> <p>Les objectifs des actions de coopération doivent être en cohérence avec les stratégies locales de développement</p> <p>L'utilisation d'un taux forfaitaire de 15% (calculé sur la base des frais de personnels) est possible dans le cadre des coûts de structure liés à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013. Ce forfait inclut les coûts indirects liés à l'opération et aux frais courants de fonctionnement de la structure bénéficiaire et les coûts directs générés dans le périmètre du GAL (frais de déplacements, restauration,</p>

Fiche d'information sur la mesure de coopération LEADER

	<p>hébergement) (cf. DOMO)</p> <p>Les frais de dépenses directs hors du périmètre du GAL liés aux frais de missions (déplacement, restauration et hébergement) affectés à l'opération seront éligibles et mobiliseront notamment les forfaits détaillés dans la note de gestion FEADER 2014-2020 « Règles d'éligibilité des dépenses : frais professionnels (déplacement, restauration, hébergement) » jointe en annexe (cf. DOMO)</p> <p>Par mesure de simplification, les coûts éligibles des dépenses directes de personnel (salaire + charge sociale) seront instruits sur la base légale du temps de travail et ce quel que soit le cadre conventionnel du temps de travail du bénéficiaire, soit 1607 h ou 228 j (cf. DOMO)</p> <p>Les coûts éligibles seront précisés dans le cadre de la convention liant l'Autorité de gestion et chaque GAL retenu, sur la base de la stratégie de développement territorial ciblée et de son programme d'actions associé. Ils pourront mobiliser les forfaits réglementaires établis par l'Autorité de Gestion (cf. DOMO)</p>
Coûts éligibles	<p>Seules des dépenses concernant des territoires situés dans l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide. Chaque partenaire assume ses propres dépenses sur son territoire et dans l'État membre visité</p>
Coûts non éligibles	<p>Les dépenses d'acquisition de matériel d'occasion,</p> <p>Les dépenses d'auto-construction, hormis dans le cadre de chantiers participatifs portés par une association ou une structure dont le caractère d'intérêt général ou d'économie sociale et solidaire est reconnu dans ses statuts ou par arrêté préfectoral ou conformément à la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et dans le respect de l'article 69 du règlement UE n°1303 / 2013,</p> <p>Les dépenses de crédit-bail,</p> <p>Les contributions en nature</p>

V. Coopération transnationale (CTN)

Objectif de l'aide	
Type de territoires éligibles	
Critères d'éligibilité	
Actions éligibles	La coopération comporte la mise en œuvre d'une action commune entre les différents partenaires de la coopération (par exemple séminaire, exposition, échange de personnels, formation...) Les objectifs des actions de coopération doivent être en cohérence avec les stratégies locales de développement
Coûts éligibles	Seules des dépenses concernant des territoires situés dans l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide. Chaque partenaire assume ses propres dépenses sur son territoire et dans l'État membre visité
Coûts non éligibles	

Détails du contact

Personne contact : Fatima MOHAMED

Numéro de téléphone : 02 35 52 41 75

E-mail : Fatima.MOHAMED@normandie.fr